

à la Chambre de lire le discours que le ministre a prononcé le 7 décembre, à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-243. Il nous a conseillé de l'étudier car, selon lui, dans son discours d'une heure et trois quarts, le ministre a communiqué à la Chambre plus de renseignements sur la question qu'elle en avait jamais obtenus auparavant.

J'ai étudié le discours du ministre, monsieur l'Orateur, et je partage l'avis du journaliste qui a dit que le discours laisse beaucoup à désirer. De fait, j'irais même jusqu'à dire que tout le discours n'est qu'un ballon. Il y a bien une enveloppe mais le discours n'a rien de solide—ce n'est que de l'air.

Le préopinant a mis le doigt sur le nœud de la discussion lorsqu'il a dit qu'on n'a donné aucune définition du mot «unification». Le ministre a rempli des pages de texte—environ 65, si je ne m'abuse—sur la question et, pour la gouverne du député d'Halifax (M. Forrestall), j'ai trouvé la définition du mot «unification» que donne le ministre. Elle figure à la page 10827 du hansard, et je cite:

L'unification est l'objectif final d'une marche en avant logique et évolutive.

Si vous comprenez quelque chose à cela, monsieur l'Orateur, vous êtes plus brillant que moi.

J'ai fait d'autres recherches pour trouver des précisions sur cette définition mais, à mon avis, l'unification, pour le ministre, consiste à enlever le mot «royale» de l'Aviation royale canadienne et de la Marine royale canadienne et à donner le même uniforme à tous nos services.

Dans ses remarques précédant la présentation de ce projet de loi et tout au long du débat, le ministre a mystifié le peuple canadien comme personne ne l'avait encore fait. Le ministre ne donne aucun sens véritable au mot «unification».

J'aimerais me reporter de nouveau à son discours pour voir si les députés peuvent m'aider à déterminer ce que signifie ce paragraphe que l'on peut trouver à la page 10829 du hansard. Si l'auteur est un de ses officiers d'État-major formés dans les services, je prévois d'autres démissions. Je cite le ministre:

La structure militaire est composée d'unités militaires qui peuvent être employées individuellement ou conjointement, selon les tâches militaires à accomplir. Ces unités militaires sont les compagnies d'infanterie, les escadrons d'ingénieurs, les ambulances de campagne, les escadrons aériens, les bâtiments de guerre et les navires de soutien, pour n'en mentionner que quelques-unes. Aucune de ces unités ne sera modifiée, au cours du processus d'intégration des trois Armes distinctes en une seule. Elles continueront à être formées et équipées

pour remplir leurs rôles propres. En outre, une force unifiée n'occasionnera aucun changement dans l'organisation de ces unités militaires en formations telles que brigades, escadres aériennes ou escadres de navires.

En d'autres termes, le ministre affirme que ces trois services seront à la fois identiques et différents. Qu'est-ce que cela peut signifier? Nous allons conserver les trois services—armée, marine et aviation—qui n'en formeront qu'un seul.

L'hon. M. Hellyer: Relisez le texte.

M. McIntosh: Je l'ai lu et relu et j'irais jusqu'à dire que le ministre n'a jamais eu l'intention de modifier nos trois armes; il ne fait qu'introduire ce mot mystérieux, «unification», qui embrouille les esprits et rend les militaires inquiets de leur avenir. Le ministre est parvenu à créer cet état de choses au détriment de la sécurité du pays. Cette situation appelle un redressement, peut-être pas de la part du Parlement, mais par ceux qui siègent du côté ministériel.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels travaux sont prévus pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Nous continuerons l'étude du même sujet demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

● (10.00 p.m.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA MAJORATION DES PRESTATIONS MAXIMUMS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 20 janvier, comme en fait foi la page 12036 du hansard, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Nicholson), si nous pouvions nous attendre que le gouvernement hausse cette année les prestations maximums versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre du Travail a répondu, comme il l'avait déjà fait, qu'un comité interministériel, institué il y a quelque temps par le premier ministre, avait étudié les questions d'assurance-chômage et soumis bon nombre de recommandations. Il a dit qu'il ne pouvait entrer dans les détails,